

L'élève délégué de classe

L'élève délégué est élu par ses pairs. Dans une classe il y a deux élèves délégués.

Il est le porte-parole de la classe auprès des professeurs et de la direction.

Il facilite les relations entre le groupe classe et les différentes instances de l'établissement.

Il est un relais pour la circulation de l'information.

Le parent d'un élève délégué ne peut être parent correspondant.

Fonction de communication

En exerçant ses responsabilités, le délégué recueille d'une part des informations qu'il va communiquer à ses camarades, d'autre part, il informe les adultes de l'établissement des informations collectées auprès de ses camarades.

Il joue le rôle d'intermédiaire et d'interlocuteur privilégié dans certaines situations.

Il recevra en début d'année une formation sur ses droits, ses devoirs et les contours de sa mission.

Les sources d'information des délégués outre la documentation sont les contacts avec les enseignants et la direction en dehors et lors des conseils de classe.

Le délégué contribue à établir de bonnes relations entre élèves et professeurs. Il s'efforce de ramener les propos de ses camarades à leurs justes proportions.

Il aide à maintenir une bonne ambiance de classe.

Le délégué peut aider l'équipe pédagogique et éducative à mieux connaître certains élèves en difficulté. Il doit prévenir les adultes s'il repère une situation problématique.

Fonction d'animation

Le délégué a le souci de favoriser un bon climat de classe. Par exemple :

- Il incite ses camarades à ne pas former des clans marqués.
- Il peut aider à l'organisation de l'aide pour les absents (par exemple en notant qui prend quel cours, qui fait parvenir les devoirs)
- Il peut avec l'aide du professeur principal, du responsable de niveau ou des membres de la vie scolaire, organiser des groupes de travail encadré par des élèves ayant plus de facilités.
- Avant toute participation aux différentes instances, ils recueillent les informations et les réflexions de leurs camarades.
- Après sa participation aux différentes instances, il présente le sujet des débats en mettant en avant les objectifs éducatifs

Le délégué peut, en lien avec un adulte de l'établissement :

- Proposer des sorties culturelles extrascolaires et participer à leur organisation.
- Participer à la diffusion de l'information dans la classe.

Fonction de représentation

Il est le porte-parole de l'opinion de tous les élèves de la classe auprès :

- Des professeurs
- De la direction
- Des différentes instances (conseil de classe, conseil d'établissement, conseil de niveau.....)

Il exprime avec objectivité les avis du groupe classe, pour cela il doit consulter régulièrement l'ensemble des élèves, en vie de classe par exemple.

Il doit préparer avec soin le conseil de classe en tenant compte de l'avis de la majorité de la classe. Avant le conseil, les deux délégués de classe rencontrent le professeur principal qui les aidera à formuler leurs interrogations. En aucun cas les propos ne peuvent être blessants ni mettre en cause la personne.

Le délégué étant le représentant de tous les élèves, il sera considéré comme tel par les enseignants en particulier au moment du conseil de classe.

Dans sa fonction, le délégué doit être loyal et désintéressé, il doit veiller à prendre en considération l'ensemble de la classe et non ses opinions personnelles. Dans son rôle, il doit être impartial.

Qualités à développer

- Capacité d'écoute
- Capacité de discernement
- Capacité de confidentialité
- Confiance en soi

Les différentes instances de participation

- Conseil de classe
- Réunion de délégués de niveau :
 - Le responsable de niveau
 - Les élèves délégués des classes du niveau
 - La responsable de la vie scolaire
- Conseil d'établissement
 - Un délégué par niveau élu en conseil de niveau soit 6 élèves

Organisation des élections des délégués de classe - 2019/ 2020

- **Semaine du 23 au 27 septembre :**
Les professeurs principaux présentent le rôle des délégués
- **Semaine du 30 septembre au 4 octobre :**
Dépôt des candidatures auprès du professeur principal et « campagne électorale »
- **Semaine du 7 au 11 octobre :**
Elections